



COMPTE RENDU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 12 MARS 2020

Membres du Bureau présents : MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno (présent de la délibération n°1 à la délibération n°3, absent à la délibération n°4), LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, LAFAY GUINOT Annick, GUEYDON Pierre (absent à la délibération n°1 et 2, présent de la délibération n°3 à 4), MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée (présent de la délibération n°1 à la délibération n°3, absent à la délibération n°4), AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, HOFSTETTER Guy (absent à la délibération n°1 et 2, présent de la délibération n°3 à la délibération n°4), MARTINEZ Sylvie, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, JOYET Guy, SERVAN Alain (présent de la délibération n°1 à la délibération n°3, absent à la délibération n°4).

Membres du Bureau absents ou excusés : ROSSIER Bernard, LORCHEL Philippe, LAFFAY Christelle, DARPHIN Colette.

Etaient également présents : DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, Mme SARCIRON, COULEUR Joëlle, GALILEI Christine, LABROSSE Jean-Yves, LEITA Jean-Pierre, SOTTON Martin, BOURRASSAUT Patrick, BERTHOUX Jean-Marc, VIGNON Pascal, JACQUEMOT Jean-Pierre.

Etaient également absents ou excusés : MAIRE Olivier, ROCHE Hubert, DE BUSSY Jacques, REYNARD Pascal, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, DIGAS Hervé, CHALON Cédric, AUGUET Suzanne, AIGLE Yolande, BURNICHON Georges, ROUX Bernard.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 17h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2020.

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du 4 février 2020 est adopté.

DELIBERATION COR-2020-082

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : TARARE OUEST – PROJET D'ACQUISITION A EPORA DU TENEMENT DES TEINTURERIES DE LA TURDINE

Vu la convention opérationnelle conclue avec EPORA concernant la réalisation des opérations de requalification et de réaménagement de la Zone d'Activités Ouest de Tarare portant notamment sur le tènement des Teintureries de la Turdine.

Pour faciliter l'acquisition du terrain par l'entreprise MALERBA, Monsieur le Président propose que la COR se porte acquéreur du tènement auprès de EPORA pour permettre une revente à l'entreprise MALERBA par la COR.

Précise que le prix d'acquisition de ce terrain proposé par EPORA est de 952 264,77 € HT à ce jour, soit 1 142 717,72 € TTC pour lequel la COR a déjà versé 710 762,19 € au titre des avances prévues dans la convention opérationnelle.

Dit que, dans un second temps, la COR devra verser à EPORA les montants liés aux travaux de démolition qui s'élèvent à 1 113 246,36 € HT, puis les montants liés aux travaux de dépollution qui ne sont pas connus avec précision à ce jour, auxquels, à ces derniers, seront déduits la participation de EPORA et d'éventuelles subventions obtenues par EPORA.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver l'acquisition à EPORA du tènement des Teintureries de la Turdine situé sur Tarare Ouest, comme exposé ci-dessus.

Sur proposition du Président, il est procédé à un vote à scrutin public.

A l'appel de son nom, chacun a exprimé son vote.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 14 (MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, LAFAY GUINOT Annick, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, MARTINEZ Sylvie, VIVIER MERLE Anne-Marie, JOYET Guy, SERVAN Alain)

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (LACHIZE Michel, GIANONE David)

APPROUVE l'acquisition à EPORA du tènement des Teintureries de la Turdine situé sur Tarare Ouest au prix de 952 264,77 € HT selon les modalités décrites ci-dessus.

APPROUVE le remboursement à EPORA des frais de démolition et de dépollution selon les modalités décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-083

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ZA OUEST – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019-050 ET PROJET DE CESSION A L'ENTREPRISE MALERBA

Vu la délibération n°2019-050 en date du 21 mars 2019, autorisant la cession par l'EPORA à l'entreprise MALERBA d'un terrain d'environ 19 269 m² sur la ZA Ouest à Tarare, au prix de 55 € HT/m², soit environ 1 059 795 € HT.

Vu la convention opérationnelle conclue avec EPORA concernant la réalisation des opérations de requalification et de réaménagement de la zone d'activités Ouest de Tarare.

Pour faciliter l'acquisition du terrain par l'entreprise MALERBA, Monsieur le Président propose que la COR se porte acquéreur du tènement auprès de EPORA pour permettre une revente à l'entreprise MALERBA par la COR.

Considérant que l'acte de cession COR-MALERBA portera sur le tènement de 19 269 m², au prix de 55 € HT/m², soit environ 1 059 795 € HT et prévoira l'enlèvement par la COR des terres excédentaires évalué à ce jour à 155 000 €.

Considérant qu'une servitude pour accéder aux piézomètres qui ont été installés conformément à l'arrêté préfectoral visant les Teintureries de la Turdine sera également mentionnée dans l'acte. Comme le prévoit la loi, ce sont les Teintureries de la Turdine qui restent responsables des dispositions de cet arrêté préfectoral. En d'autres termes, la responsabilité des futurs propriétaires du site ne pourra être recherchée en cas de découverte d'éventuelles nouvelles pollutions.

Considérant, qu'à ce jour, la dépollution du site, telle qu'elle était prévue dans les arrêtés préfectoraux, est terminée. Néanmoins, dans un souci de transparence vis-à-vis de l'entreprise MALERBA il est probable que EPORA soit amené à conduire des investigations complémentaires.

Considérant que sur ce site, l'entreprise MALERBA souhaite construire un ensemble de bureaux. Il lui appartiendra de mener à bien cette réalisation conformément aux règles du PLU de Tarare sans qu'il ne lui soit imposé d'autres conditions notamment en termes de délais.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver la cession COR MALERBA, comme exposé ci-dessus.

Sur proposition du Président, il est procédé à un vote à scrutin public.

A l'appel de son nom, chacun a exprimé son vote.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 14 (MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, LAFAY GUINOT Annick, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, MARTINEZ Sylvie, VIVIER MERLE Anne-Marie, JOYET Guy, SERVAN Alain)

Contre : 0

Abstention(s) : 2 (LACHIZE Michel, GIANONE David)

APPROUVE le retrait de la délibération n°2019-050 en date du 21 mars 2019,

APPROUVE la cession par la COR à MALERBA d'un terrain de 19 269 m², situé à Tarare Ouest, au prix de 55 € HT/m², soit environ 1 059 795 € HT et l'enlèvement par la COR des terres excédentaires évalué à ce jour à 155 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-084

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN A SAINT ROMAIN DE POPEY EXCLUSIVITE DU BIEN A L'ENTREPRISE GERFLOR

Considérant que l'entreprise GERFLOR a informé la COR de son intérêt pour acquérir un terrain d'environ 20 ha sur la commune de Saint-Romain-de-Popey afin de pouvoir installer à court terme, une unité de collecte sélective et recyclage en lien avec PAPREC, un centre logistique, et à moyen terme une unité de production.

Considérant que, dans l'attente de la fin des études de faisabilité et de la signature d'une promesse de vente, il convient de mettre en place une période d'exclusivité du bien d'une durée de trois mois (renouvelable si nécessaire par tacite reconduction).

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver une période d'exclusivité d'une durée de trois mois renouvelable, pour l'entreprise GERFLOR dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un terrain d'environ 20 ha situé à Saint-Romain-de-Popey.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 18 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE une période d'exclusivité d'une durée de trois mois renouvelable, pour l'entreprise GERFLOR dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un terrain d'environ 20 ha situé à Saint-Romain-de-Popey.

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les documents afférents.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-085
AGRICULTURE - METHANISATION
OBJET : VERSEMENT AVEC LA SAS METHAGRICOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération COR n°2016-186 du 25 juillet 2016 autorisant le lancement d'une étude de faisabilité méthanisation sur Amplepuis-Thizy,

Vu la délibération COR n°2019-248 autorisant la prise de participation de la COR dans la SAS MéthAgriCor,

Vu la délibération COR n°2020-013 validant les montants de rémunération des agriculteurs et les modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération COR n°2020-063 portant sur le vote et l'approbation du budget primitif Principal.

Considérant que la société MéthAgriCor doit lancer l'ensemble des études et dossiers préalables à la construction et fonctionnement de l'Unité de Méthanisation.

Considérant que la société MéthAgriCor a débuté les rencontres avec les agriculteurs souhaitant s'engager dans le projet et que les premières contractualisations sont en cours de finalisation.

Considérant que pour la viabilité du projet, il convient de bloquer rapidement les tarifs d'achats de gaz et de déposer les demandes de permis de construire et les dossiers d'Installation Classée Protection de l'Environnement.

Considérant que les discussions entre la COR et la société Méthajoule, toutes deux actionnaires de la SAS ont permis d'établir les grands principes d'apports de matières issues des stations d'épuration qui seront traitées par l'unité de méthanisation.

Considérant que la phase de développement sera composée de quatre grandes étapes préalables décrites ci-dessous.

Missions	Contenu	Livrables
Définition du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse du territoire - Prospection des agriculteurs et des fournisseurs de déchets - Prospection foncière et détermination d'un emplacement géographique - Construction de scénarii - Production de l'APS du scénario retenu - Etablissement d'une offre de service agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Reporting de l'avancement des études - Modélisation logistique - Analyse foncière - Analyse du gisement - Eléments de chiffrage (investissement / fonctionnement) - APS
Permitting	<ul style="list-style-type: none"> - Formalisation des engagements des agriculteurs - Formalisation de l'engagement des fournisseurs de déchets tiers - Production des pièces nécessaires au permis de construire - Encadrement des études géotechniques - Production des pièces relatives au dossier d'autorisation d'exploiter - Réalisation d'une phase d'APD - Animation & participation aux réunions d'animation du projet auprès : <ul style="list-style-type: none"> - Des communes concernées, - Du monde agricole - Des institutionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Lettres d'intention et contrats - Ensemble des pièces nécessaires au DDAE & au permis de construire - Plan de masse - Plan de réseaux secs et humides, - Analyse fonctionnelle, - Document de fin d'APD - Pré-dimensionnement de l'ensemble des ouvrages - Cahier des charges des performances à atteindre - Estimation des coûts de fonctionnement, de maintenance, - Estimation des consommations énergétiques - Bilan matière
Financement	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance pour la rédaction d'un document synthétique de présentation du Projet et ses enjeux - Assistance à la consultation d'organismes 	<ul style="list-style-type: none"> - CR de réunion - Dossier de mobilisation des fonds - Obtention des offres de prêts - Plan d'affaire de la société de projet

	bancaires, lors de l'analyse des offres et négociation	
--	--	--

Considérant que le montant total de la phase de développement s'élève à 270 630 € HT soit 324 756 € TTC

Considérant qu'une convention de prestation de développement d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sera conclue entre la société MéthAgriCor et la société Méthajoule qui assurera l'AMO.

Considérant que les facturations par la SAS MéthAgriCor se feront à la réalisation de chaque mission comme défini ci-dessous :

Missions	Coûts estimatifs HT	Echéancier de paiement
Définition de projet	43 090 €	A la signature de la convention.
Permitting	141 050 €	50% au lancement 10 % au dépôt du DDAE /PC 10 % à la fourniture de l'APD 20 % à l'obtention du contrat gaz 20 % à la validation du droit d'exploiter et à la validation du permis de construire
Tâches transverses	86 490 €	50 % à la fourniture du dossier de CU 20 % à présentation du dossier d'avant-projet 30 % à présentation du dossier projet base de la proposition de construction forfaitaire

Considérant que la somme de 150 000 € a été inscrite au budget de la COR et validé lors du vote du budget.

Considérant que pour mener à bien toutes ses missions, il convient que la COR contribue au financement de la phase de développement en apportant 150 000 € à la SAS.

Considérant que la société Méthajoule, également actionnaire de la SAS, apportera le reste du financement.

Le Bureau Communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DECIDE DE VALIDER le versement de 150 000 € à la société MéthAgriCor.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Vu le Président,

Michel MERCIER